

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 Septembre 2015

L'an deux mille quinze, le 28 septembre à 20H30, le conseil municipal de la commune de Chouzy-sur-Cisse, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame Catherine LHERITIER, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : le 21 septembre 2015

Présents :

MMES LHERITIER, GACOIN, ALLOUIN, BESNARD, COURVOISIER, ROUSSEAU, VIVET
MM.BRISSON, FLEURY, ISSELE, NAVEREAU,

Absents excusés ayant donné procuration :

M. BRUNEAU a donné procuration à MME. LHERITIER
M. THIEFFRY a donné procuration à MME. COURVOISIER
M. GUYARD a donné procuration à MME. GACOIN
M. PERDEREAU a donné procuration à M. NAVEREAU
M. RATTON a donné procuration à MME VIVET

Absents excusés :

MME BRIANT, FRATOCCHI, STAINS,

Secrétaire de séance : Mme BESNARD Virginie a été désignée comme secrétaire de séance.

1. INFORMATIONS DIVERSES

- 1.1. Etat civil depuis le conseil municipal du 28 août dernier : 1 décès
- 1.2. Urbanisme
 - o 1 permis modificatif accordé
 - o 2 déclarations de travaux accordées
 - o 1 droit de préemption urbain non requis
- 1.3. Retour commissions municipales
 - o Communication : Monsieur FLEURY annonce : Le Flash Info paraîtra en octobre et la commission réfléchit sur la présentation du bulletin municipal. Plusieurs dates vont être présentées pour l'élaboration du prochain bulletin municipal.
 - o Voirie : Monsieur NAVEREAU prévoit une réunion voirie
- 1.4. Madame GACOIN annonce une conférence débat sur l'Aide Sociale et la Succession le jeudi 15 octobre 2015 à 14H30.
- 1.5. Point d'étape sur le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
Madame Lhéritier présente le point d'étape sur le transfert de la compétence PLUI avec les différentes étapes et les dates butoirs (20 octobre pour la fin du délai de 3 mois pour que les conseils municipaux délibèrent et le 3 décembre 2015 pour l'arrêté du préfet modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois). Plus de 250 élus se sont mobilisés lors des cinq réunions pluri-communales organisées par Agglopolys. Afin d'organiser au mieux les discussions sur l'élaboration du PLUI, un comité de pilotage a été proposé et sera à valider lors du conseil communautaire le jeudi 1^{er} octobre 2015.

2. AFFAIRES GENERALES

2.0. Approbation de l'agenda d'accessibilité programmé

Madame le Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1^{er} janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Aussi, la commune de Chouzy-sur-Cisse a élaboré son Agenda d'Accessibilité Programmée.

Cet agenda a été déposé en préfecture avant le 27 septembre 2015, conformément à la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public;
- AUTORISE Madame le Maire à demander les dérogations nécessaires ;
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

2.1. Nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDE LC)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDE LC) en date du 3 septembre 2015 approuvant la modification de ses statuts,

Vu les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDE LC),

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDE LC) propose par délibération du 3 septembre 2015 de modifier ses statuts afin de les mettre à jour et d'y intégrer de nouvelles compétences. Madame le Maire procède à la lecture des statuts modifiés du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDE LC).

En application de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux de chaque commune membre doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur la modification envisagée à compter de la notification par le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDE LC). A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDE LC) tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

2.2. Taxe d'aménagement

Madame le Maire informe qu'elle a reçu une note du service urbanisme et environnement de la Direction Départementale des Territoires l'informant que le conseil municipal doit confirmer le taux de la taxe d'aménagement (délibération du 14 octobre 2011) et les exonérations s'y rattachant (délibération du 27 février 2015) avant le 30 novembre 2015.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, à l'unanimité décide,

- De fixer le taux à 1.5 % sur l'ensemble du territoire communal pour une durée minimale de 3 ans reconductible d'année en année
- D'exonérer totalement les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
- D'exonérer totalement les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable

3. AFFAIRES FINANCIERES

3.1. Régie recette permanente

Madame le Maire propose de compléter la délibération du 17 janvier 2014 concernant la régie recettes pour les photocopies, les télécopies, les droits de place des commerces ambulants et des cirques ainsi que pour les locations de la salle des fêtes aux particuliers, l'adhésion annuelle à la bibliothèque municipale, les concessions cimetièrre et les frais de plaque du jardin du souvenir afin d'éviter qu'à chaque animations ou évènements tel que concert, spectacle, bourse aux livres, repas des ainés etc, de délibérer à nouveau pour une régie recette.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Considérant la délibération 5/05 du 17 janvier 2014, créant la régie de recettes pour

- 1° : photocopies et fax ;
- 2° : salle des fêtes ;
- 3° : droit de place ;
- 4° : adhésion bibliothèque ;
- 5° : concessions cimetièrre

Considérant la nécessité d'étendre la nature des recettes encaissées dans le cadre des animations organisées par la commune ;

Madame le Maire indique que certaines animations ou évènements organisés par la municipalité pourraient donner lieu à l'encaissement de droits d'entrée et de recettes de buvette.

Ces prestations étant complémentaires de la régie existante il est proposé de les rattacher à cette régie de recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'étendre l'objet de la régie de recettes pour les photocopies et fax, la location des salles des fêtes, les droits de place, l'adhésion bibliothèque et les concessions cimetièrre à des produits accessoires tels que perception d'un droit d'entrée et l'encaissement de recettes de buvette et de vente d'objets
- D'autoriser Madame le Maire à signer les arrêtés relatifs à la nomination des régisseurs et aux modalités de fonctionnement de ladite régie de recettes.

3.2. Tarif repas des ainés

Le repas des ainés a été fixé au 11 novembre 2015 à la salle des fêtes de CHOUZY-sur-CISSE. « Les cuisiniers traiteurs » est le restaurateur retenu, et le prix du menu est fixé à 37.00 € par personne.

Le tarif sera opposable à la commune de Coulanges pour ses ressortissants.

L'animation sera réalisée par le groupe « Les Nostalgiques » de Joué-lès-Tours, au tarif de 400.00 € TTC.

Tous les conseillers sont invités. Pour les personnes qui désirent participer à ce repas et qui n'ont pas l'âge requis pour la gratuité, soit 70 ans, le tarif qu'elles devront acquitter est fixé à la somme de 37.00 € (prix du repas).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la confection et le service du repas des aînés du 11 novembre 2015 par la société «Les cuisiniers traiteurs» pour un menu à 37.00 € TTC par personne ainsi que l'animation pour le groupe « Les Nostalgiques » pour le prix de 400.00 € tout compris et fixe le tarif pour les personnes qui ne bénéficient pas de la gratuité à 37.00 €.

3.3. Tarif entrée théâtre «Les amuses gueules» de la troupe d'Onzain et buvette (16/10/2015)

Le 16 octobre prochain, la collectivité organise une séance de théâtre dans la salle des fêtes de Chouzy-sur-Cisse.

Les tarifs d'entrée proposés sont les suivants :

- 8 € - taux plein et
- 5 € - taux réduit (mineurs et étudiants)

Une buvette sera ouverte à cette occasion. Les tarifs proposés sont les suivants

- 2 € la coupe de pétillant
- 0.50 € le verre de jus de fruit

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs précédents pour le droit d'entrée au spectacle de théâtre et la buvette.

3.4. Tarif entrée concert GOSPEL « Voice For Gospel » de Tours (14/11/2015)

Le 14 novembre prochain, la collectivité organise un concert GOSPEL à l'église de Chouzy-sur-Cisse.

Les tarifs d'entrée proposés sont les suivants :

- 8 € - taux plein et
- 5 € - taux réduit (mineurs et étudiants)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs précédents pour le droit d'entrée au concert de GOSPEL.

4. PERSONNEL

4.1. Entretien professionnel – Validation organigramme

Dans l'attente de l'avis du comité technique du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, le sujet a été retiré à l'ordre du jour. Il sera abordé lors du prochain conseil municipal en octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H40.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 30 septembre 2015 à 20H30.

Le Maire,

Catherine LHÉRITIER